

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (modifiée)

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure suivante et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 4 juin 2020, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
2000, chemin d'Oka (lot 1 975 484)	D'autoriser la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale : <ul style="list-style-type: none">- avec une marge arrière de 6,4 mètres au lieu de 8 mètres ;- avec une profondeur de 33,6 mètres au lieu de 40 mètres.

Deux-Montagnes, le 21 mai 2020

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques